

Le Plan d'Action et Collaboration de 5 Ans

La Proposition De La Société Civile Pour Un Résultat Négocié à l'issue Du Dialogue De Haut Niveau Des Nations Unies Sur La Migration Et Le Développement De 2013.

Comme un résultat perceptible du Dialogue de Haut Niveau, la société civile propose de d'instaurer, au cours des cinq prochaines années, une collaboration et un suivi avec les Etats sur des projets concrets et sur des progrès mesurables relatifs aux huit points présentés ci-dessous. Deux points pour chaque thème traités pendant chaque Table Ronde.

LIÉE À LA DISCUSSION
DE LA TABLE RONDE - 1

en se concentrant sur

Les questions de développement

1

L'intégration de la migration dans l'agenda post-2015 du développement permettant d'aborder la question de la contribution des migrants au développement des pays d'origine et de destination, mais aussi les possibilités

d'améliorer la planification politique et la cohérence, à même de faire toujours plus de la migration un choix au lieu d'une nécessité, davantage un gain qu'une perte. Cet agenda du développement contribuerait à l'affirmation du droit de migrer comme du droit de rester dans le pays d'origine, avec un travail décent et la sécurité humaine. En ce sens, il connecte la migration aux préoccupations de l'ONU en matière d'interaction entre développement et pauvreté, santé, égalité des genres, financement du développement et développement durable, et relie la migration aux futurs objectifs pour le développement.

2

Création et renforcement de Modèles et des structures qui facilitent l'engagement de la diaspora et les associations de migrants

comme des entrepreneurs, des investisseurs sociaux, les défenseurs des politiques et des partenaires dans la définition et la réalisation des priorités pour le développement humain dans les pays d'origine, de "héritage" et de destination.

LIÉE À LA DISCUSSION
DE LA TABLE RONDE - 2

en se concentrant sur

Les droits des migrants

3

Des mécanismes multipartites fiables pour répondre aux besoins d'assistance et de protection des migrants en détresse, notamment ceux piégés dans des situations de guerre, de conflit ou de catastrophe

(d'origine naturelle ou humaine) mais dans la même logique et urgence par rapport à leur situation de migrants victimes de violences ou de traumatismes en transit. Ce point pourrait inclure une attention particulière portée aux manquements flagrants à la protection et à l'assistance aux femmes migrantes victimes de viols, aux milliers d'enfants non accompagnés et victimes d'abus le long des principaux canaux migratoires dans toutes les régions du monde. Les critères pourraient inclure des travaux supplémentaires et un renforcement des capacités multipartites dans les structures développées par des organismes ayant des responsabilités en la matière, dont l'OIM, le HCR, et l'ONUDC, et la consolidation de pratiques et de principes pertinents existant en vertu du droit des réfugiés, du droit humanitaire et des droits humains.

4

Des modèles et des structures pour répondre spécifiquement aux besoins et aux droits des femmes migrantes, dont des politiques et des programmes permettant aux travailleuses de choisir entre migrer ou rester dans le

pays d'origine, ainsi qu'une législation permettant aux travailleuses, indépendamment de leur stratus migratoire, d'avoir accès aux services de base ; des moyens d'accès au système judiciaire ; et la protection contre toutes formes de violence. Les droits des femmes migrantes devraient être l'objet d'un objectif distinct et être en outre abordés en tant que question transversale dans chacun des sept objectifs. De plus, des mécanismes devraient prendre en compte les meilleurs intérêts des enfants, notamment leurs droits, dans le contexte de la migration.

LIÉE À LA DISCUSSION
DE LA TABLE RONDE - 3

en se concentrant sur

les partenariats

5

Des critères visant la promotion des bonnes pratiques, ainsi que la promulgation et l'application de la législation nationale afin de respecter l'ensemble de dispositions des conventions internationales qui concernent les

migrants aussi hors du cadre du travail, avec une attention particulière pour le respect des droits dans les politiques d'application des réglementations, des droits à une protection sociale de base et à une procédure équitable.

6

La redéfinition de l'interaction des mécanismes internationaux de protection des droits des migrants, qui reconnaît le rôle du FMMD et du Groupe mondial sur la migration qui, bien que dans une mesure limitée, met l'accent

sur le mandat particulier de l'OIT pour la protection des travailleurs, et s'aligne de façon plus cohérente avec l'activité de protection d'organismes comme l'OIT, l'OIM, le HCR et l'ONUJDC. Cette interaction serait cohérente avec la structure normative de l'ONU et impliquerait une évaluation approfondie de la procédure du FMMD incluant des questions de responsabilité, de transparence, d'inclusion et de résultats. Un des objectifs serait d'institutionnaliser la participation de la société civile dans les futurs mécanismes de gouvernance.

LIÉE À LA DISCUSSION
DE LA TABLE RONDE - 4

en se concentrant sur

la mobilité du travail

7

L'identification ou la création, et l'application de normes efficaces et de mécanismes pour réglementer l'industrie de recrutement de main-d'œuvre migrante, un objectif dont la société civile soutient que la réalisation est à portée de

main grâce à une convergence croissante vers des réformes entre pays d'origine, de transit et de destination et entre les représentants du secteur privé et les bailleurs de fonds, ainsi qu'entre les ONG, les syndicats et les migrants mêmes. Les critères pourraient inclure une synthèse globale des problèmes et des solutions existant dans le cadre du recrutement, national ou transnational ; une rencontre mondiale des membres agréés du recrutement privé, la mise en place d'un pacte sur la réduction des abus dans le domaine du recrutement, etc.

8

Des mécanismes garantissant que les droits du travail pour les travailleurs migrants sont égaux aux droits des ressortissants nationaux, y compris le droit à un salaire égal et aux mêmes conditions de travail, le droit de se rassembler et

de s'organiser en syndicats, et assurant la transférabilité des pensions et la mise en place de voies d'accès à la citoyenneté pour les travailleurs migrants et leur famille. Ce point reconnaît les besoins à long terme de nombreuses nations concernant les travailleurs migrants, tout en garantissant la sécurité humaine et les droits de ces travailleurs à répondre à leur besoin de développement, leurs nécessités économiques et démographiques, et en consolidant le rôle des Etats dans la protection des droits de tous les travailleurs. Les critères pourraient comprendre une réponse au mouvement des peuples dans l'agenda commercial mondial et les progrès effectués au niveau national dans l'application des conventions internationales en rapport avec les travailleurs, notamment la ratification et l'exécution de la Convention de l'ONU sur les travailleurs migrants et la Convention de l'OIT sur les travailleurs domestiques.

La société civile reconnaît le rôle central des Etats dans la législation et l'application de politiques efficaces concernant la migration, le développement et les droits humains, ainsi que l'obligation des Etats de protéger les droits des migrants. En retour, la société civile se tient prête à soutenir le plan quinquennal en tant que défenseur et en tant que partenaire.